

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 17 janvier 2018)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****concernant le rapport du Conseil d'État en réponse  
au postulat du groupe socialiste 16.146, du 24 mai 2016,  
Prévention du suicide des jeunes**

*La commission parlementaire Santé,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Frédéric de Montmollin, président, Florence Nater, vice-présidente, Philippe Haeberli, Didier Boillat, Yves Strub, Sébastien Marti, Julien Spacio, Hassan Assumani (*remplacé par Françoise Gagnaux lors de la séance du 12 mars*), Souhaïl Latrèche, Dominique Andermatt-Gindrat, Théo Huguenin-Élie, Brigitte Neuhaus, Patrick Herrmann, Armin Kapetanovic et Niels Rosselet-Christ,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaires de la commission**

Les débats menés au sein des commissions du Grand Conseil sont bien souvent le reflet de visions sociétales différentes, souvent caractérisées par des votes traduisant les clivages politiques. Tel n'est pas le cas du débat qui a été mené au sein de la commission Santé dans le cadre du rapport 18.001 en réponse au postulat socialiste relatif à la prévention du suicide des jeunes.

La commission Santé s'est saisie du rapport 18.001 en deux étapes, une première fois en 2<sup>e</sup> partie de sa séance du 12 mars 2018 et, pour finaliser le traitement de ses questions, en 1<sup>e</sup> partie de sa séance du 30 avril 2018. A chacune de ces séances, les commissaires ont pu bénéficier de la présence et des informations apportées par le service de la santé publique, en particulier par la déléguée à la promotion de la santé et par la personne en charge du programme de santé mentale.

Le postulat du groupe socialiste demandait au Conseil d'État de renseigner le Grand Conseil sur 3 éléments en particulier :

- le développement de la prévention du suicide chez les jeunes dans le cadre de campagnes d'information adaptées au public concerné ;
- l'implication du Département de l'éducation et de la famille dans ce domaine ;
- la question des moyens financiers nécessaires pour qu'une campagne soit efficace.

Le rapport 18.001 et son annexe, de même que les informations apportées en commission par les professionnelles en charge de ce domaine, ont dûment renseigné les commissaires sur certains indicateurs de santé de notre population qui méritent ici d'être rappelés :

- le suicide reste la première cause de mortalité chez les jeunes,

- pour l'ensemble de sa population, le canton de Neuchâtel, quand bien même il se situe dans la moyenne nationale, a connu entre 25 et 32 suicides chaque année entre 2011 et 2016,
- les tentatives de suicide sont nettement plus nombreuses (10 fois plus),
- certains indicateurs de la santé mentale de la population neuchâteloise, tels que la proportion de problèmes de santé psychique moyens à importants, le sentiment de faible maîtrise de sa vie, la présence de symptômes dépressifs ou encore le sentiment de solitude, sont plus importants dans le canton de Neuchâtel que dans la moyenne nationale.

Les informations partagées en commission ont également permis d'évoquer certains éléments essentiels quant il s'agit de parler d'un sujet aussi sensible et difficile que le suicide. En particulier il a été bien expliqué que le geste suicidaire d'une personne est d'abord l'expression d'une détresse intense, d'une très grande souffrance psychique et non d'une volonté d'en finir avec la vie. L'acte suicidaire s'inscrit dans une situation de crise dans laquelle interviennent de nombreux facteurs dépendant de la personne mais aussi de son environnement.

C'est pourquoi la réponse en matière de prévention du suicide ne saurait se limiter à un domaine, tel que par exemple une campagne d'information, mais s'inscrit dans plusieurs niveaux d'actions et d'interventions en impliquant de nombreux acteurs. Des campagnes d'information sont inefficaces si elles ne s'accompagnent pas d'autres mesures.

Ces différentes mesures ont été évoquées en commission. Il s'agit d'une part de prévenir les risques (comme par exemple mettre en place des mesures dissuasives à des endroits « à risques », mais aussi de pouvoir détecter et accompagner des personnes en crise suicidaire) ou plus globalement de développer les ressources des personnes pour traverser des situations de vie difficiles (actions de promotion de la santé). Le canton de Neuchâtel dispose, depuis 2013, d'un plan d'actions dans le domaine de la santé mentale dans lequel la prévention du suicide a été identifiée comme l'une des priorités. La stratégie cantonale de promotion de la santé mentale des jeunes, développée au travers du plan d'action cantonal (PAC 2017-2021), prévoit un certain nombre d'actions et de mesures de prévention du suicide dans les différents niveaux d'interventions mentionnés précédemment et qui implique de nombreux acteurs concernés, en particulier les écoles. Des exemples concrets sont explicités dans l'annexe au rapport 18.001 et certains ont également été présentés en commission.

Le débat a permis aux commissaires de préciser un certain nombre d'éléments. En particulier il a été évoqué la question du monitoring des tentatives de suicide, plus difficilement quantifiables. Le développement d'un observatoire cantonal sera susceptible de fournir des données plus précises à terme.

Des questions ont également été posées, et des réponses apportées, sur les collaborations avec d'autres partenaires actifs dans le domaine et n'étant pas nécessairement mentionnés dans le rapport. Les acteurs évoqués dans le rapport sont ceux avec lesquels le canton a développé un partenariat spécifique, ce qui n'exclut pas d'autres acteurs avec lesquels les collaborations existent sans qu'il n'y ait de partenariat spécifiquement établi.

Le rôle des écoles, évoqué dans l'un des points du postulat, a également été débattu. Les écoles jouent un rôle important dans le domaine de la promotion de la santé mentale et de la prévention du suicide. Si la systématique d'une distribution d'information dans les écoles, en particulier les adresses et numéros d'appels d'urgence, est à privilégier, il est aussi important de laisser la liberté aux écoles sur la façon et le moment d'aborder ces thématiques avec leurs élèves.

Enfin, et pour conclure, la question de la suffisance, ou non, des moyens alloués pour des campagnes d'information reste ouverte si l'on met en perspective les moyens dévolus à la prévention et à la promotion de la santé mentale d'une part, en regard des coûts des problèmes générés par les problèmes de santé psychique d'autre part. Cela

étant, il faut souligner des évolutions plutôt encourageantes en matière d'allocations de ressources, en particulier avec les financements de la Confédération dans le cadre du développement du PAC, ou encore dans les synergies développées sur un plan intercantonal.

### **Postulat dont le Conseil d'État propose le classement**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe socialiste 16.146, du 24 mai 2016, « Prévention du suicide des jeunes ».

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 8 juin 2018

Au nom de la commission Santé :

<i>Le président,</i>	<i>La rapporteure,</i>
J.-F. DE MONTMOLLIN	F. NATER